



PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Déclaration environnementale

Avant-propos

En application de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à disposition de l'autorité environnementale et du public, le plan approuvé et une déclaration environnementale.

La déclaration environnementale résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry (CCVSB) a arrêté, par délibération du 7 décembre 2023, son projet de Plan Climat-Air- Energie Territorial (PCAET) soumis à la consultation de :

- Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) – saisie le 8 mars 2024 – non prononcée dans le délai de 3 mois – courrier du 17 juin 2024 ;
- Conseil Régional Centre-Val de Loire – saisi le 13 mars 2024 – aucun avis formulé ;
- Préfecture de Région Centre-Val de Loire – saisie le 13 mars 2024 – avis du 6 mai 2024 ;
- Public – consultation publique réalisée du 28 juin au 29 juillet 2024 inclus – aucune observation reçue.

Ces avis ne sont ni favorables ni défavorables. Ils comportaient des conseils et recommandations visant à améliorer la conception du plan et son contenu.

Le document suivant présente, pour chacun des conseils et recommandations, la manière dont ils seront pris en compte pour faire évoluer le projet de PCAET.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale a été saisie le 8 mars 2024 sur le projet de PCAET pour la période 2024-2030.

Sommaire

I. Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et des consultations réalisées	4
1.1. Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et de l'avis de l'Autorité Environnementale	4
1.2. Prise en compte des avis du Président du Conseil Régional et de la Préfète de Région	4
1.3. Prise en compte de l'avis de la MRAe	16
1.4. Prise en compte de l'avis du public	16
II. Motifs qui ont fondé les choix opérés pour le PCAET, compte-rendu des diverses solutions envisagées	17
2.1. Présentation de la démarche d'élaboration du PCAET en co-construction	17
2.2. Différents scénarii envisagés	18
III. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET	19

I. Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et des consultations réalisées

Le PCAET de la CCVSB a fait l'objet de plusieurs consultations :

- Autorité environnementale,
- Préfète de Région Centre-Val de Loire,
- Président du Conseil régional Centre-Val de Loire,
- Consultation du public.

Le Conseil communautaire de la CCVSB a approuvé la version définitive du PCAET par délibération n°24/216 du 5 décembre 2024.

1.1. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La réalisation de l'évaluation environnementale a permis de mettre en exergue des enjeux environnementaux et leur prise en compte dans le plan d'actions. Des recommandations ont été formulées afin d'éviter les effets négatifs incertains de certaines actions au regard des incidences sur les enjeux environnementaux. La mise en œuvre des différentes actions intégrera les recommandations du rapport environnemental afin d'éviter toute incidence négative sur les différents enjeux environnementaux.

Globalement, le PCAET a vocation à avoir une incidence positive sur l'environnement. Aussi, chaque action veillera à prendre en compte son impact sur l'environnement. La mise en place de chaque action/projet prévu dans le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale en tant que telle.

Lors de l'élaboration des différents documents constituant le PCAET, la CCVSB a veillé à prendre en compte le rapport sur les incidences environnementales :

- Le diagnostic territorial a intégré les enjeux et impacts identifiés dans le rapport environnemental,
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été reprises dans les fiches actions lorsque cela était possible.

1.2. PRISE EN COMPTE DES AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL ET DE LA PREFETE DE REGION

Conformément à l'article R.229-54 du code de l'environnement, le projet de PCAET de la CCVSB a été transmis pour avis au Président du Conseil Régional et à la Préfète de la Région Centre-Val de Loire en date du 13 mars 2024, via la plateforme nationale de l'ADEME.

Le Président du Conseil Régional n'a formulé aucun avis dans le délai imparti.

La Préfète de Région a rendu son avis à la CCVSB par courrier du 6 mai 2024. Cet avis comportait des recommandations ainsi que des demandes de précisions. Les réponses apportées pour chaque élément sont reprises dans le tableau suivant avec l'indication de celles dont il a été, ou non, tenu compte dans la nouvelle version du PCAET, et les justifications associées.

THEMATIQUE	OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DE LA PREFETE DE REGION	PARTIE MODIFIEE	TRAITEMENT
Diagnostic – Potentiels du territoire – ZAEnR	<p>« Dans le document de diagnostic, intégrer un paragraphe faisant écho aux récentes évolutions de l'article L229-26 (II2 bis) du code de l'environnement, évoquant, à défaut d'une carte, les modalités de définition en cours des zones d'accélération pour la production des énergies renouvelables et leur rôle dans l'atteinte des objectifs de développement du territoire » (voir détail Annexe III.2)</p>	<p><i>Diagnostic - partie 2.4</i> Ajout de la diapositive 191 sur l' « identification des zones d'accélération de production des énergies renouvelables »</p>	<p>En effet, depuis la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, tout PCAET doit contenir « Une carte qui identifie les zones d'accélération définies en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie » (L229-26 du code de l'environnement). La CCVSB prend en compte cette remarque, en rajoutant une diapositive récapitulant l'avancée de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire. En revanche, la DDT n'étant pas en mesure de fournir la cartographie associée, cette dernière n'a pu être intégrée.</p>
Diagnostic – Réseaux d'énergie	<p>« Une actualisation du chapitre traitant des réseaux électriques (page 134) apparaît souhaitable au regard de l'entrée en vigueur du nouveau Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) approuvé le 22 mars 2023 » (voir détail Annexe III.3)</p>	<p><i>Diagnostic - partie 2.3</i> Actualisation du tableau « Contraintes en injection sur le réseau de transport » de la diapositive 134</p>	<p>La CCVSB prend en compte cette suggestion. Le tableau récapitulant la capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR ainsi que les puissances EnR en attente de raccordement sur les deux postes situés sur le territoire de la CCVSB (Vierzon et Verdin) a été actualisé avec les données disponibles sur le site <i>CAPARESEAU</i> en août 2024.</p>
Diagnostic – Articulation avec les documents de planification	<p>« Les liens énoncés entre le PCAET et les documents d'urbanisme doivent être corrigés pour prendre en considération les évolutions apportées par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020. A ce titre, le PCAET doit prendre en compte le SCOT, le PLUi doit être compatible avec le PCAET. » (voir détail Annexe III.5)</p>	<p><i>Introduction</i> Actualisation du schéma sur l'articulation du PCAET avec les outils de planification (diapositive 8)</p>	<p>La CCVSB prend en compte cette suggestion. En effet, si le schéma décrivant l'articulation du PCAET avec les outils de planification montrait bien que le PCAET doit prendre en compte le SCOT, il n'y avait aucun lien entre le PLUi et le PCAET. Une flèche a donc été rajoutée pour signifier que le PLUi doit être compatible avec le PCAET.</p>
Diagnostic & Stratégie – Etat des lieux – Dynamiques en cours sur le territoire	<p>« dans la stratégie, une présentation des dynamiques et des grands projets du territoire influant sur les thématiques traitées pourrait être intégrée » (voir détail Annexe III.1)</p>	<p>ANNEXES Création d'une annexe 2</p>	<p>Des exemples de projets et actions engagés sur le territoire de la CCVSB notamment en lien avec les secteurs du PCAET ont été ajoutés en annexes.</p>

<p>Diagnostic & Stratégie – Production EnR</p>	<p>« pour les secteurs de l'éolien et du bois-énergie, les potentiels et ambitions associés à la production d'énergies renouvelables aux horizons 2030 et 2050 (dont les objectifs fixés à 2050 sont déjà atteints en 2024) sont à réévaluer » (voir détail Annexe III.2 et IV.3)</p>	<p>Aucune</p>	<p>Le calcul du potentiel du secteur éolien comme du secteur bois-énergie a été réalisé en phase de diagnostic (2022) sur la base d'informations transmises par la DDT18 et le service urbanisme de la CCVSB.</p> <p>Il est évident qu'un diagnostic fait aujourd'hui aboutirait à une réévaluation des données concernant ces 2 filières.</p> <p>Cependant, à ce stade de la procédure d'élaboration du PCAET, la reprise de l'ensemble des éléments définis au cours des étapes de diagnostic et la stratégie engendrerait un retard important dans la procédure. La CCVSB est donc au regret de ne pouvoir répondre favorablement à cette demande.</p>
<p>Diagnostic – Etat des lieux – Qualité de l'air</p>	<p>« en matière de qualité de l'air, la notion d'exposition des personnes (seuils réglementaires et seuils référencés par l'OMS), ainsi que l'analyse des expositions des établissements recevant les publics les plus fragiles pourraient être rajoutées » (voir détail Annexe III.1)</p>	<p>Aucune</p>	<p>Le Plan Climat Air Énergie Territorial, déjà très dense, ne contient pas d'actions spécifiquement dédiées à l'amélioration de la qualité de l'air (bien que de nombreuses actions prévues, notamment celles liées à la rénovation énergétique des bâtiments, aux transports, et à la transition vers des pratiques agricoles plus durables, contribueront à la réduction des émissions de polluants).</p> <p>De plus, les actions liées à la rénovation énergétique ne comprennent pas d'analyse des bâtiments prioritaires ou autre évaluation similaire. Par conséquent, il serait nécessaire de mener une étude spécifique à ce sujet, ce qui n'est pas réalisable dans le temps imparti et peu valorisable par la suite.</p>
<p>Plan d'action – Secteur Transports</p>	<p>« sur le volet mobilité, il pourrait être opportun d'intégrer à la réflexion actuelle, les enjeux liés aux transports collectifs, à la démobilité et la mobilité inversée »</p> <p>« Une action TR8 « créer un réseau de points de télétravail, inciter le travail à domicile » pourrait compléter cet axe transports. »</p>	<p>Aucune</p>	<p>Le volet mobilité du Plan Climat Air Énergie Territorial contient déjà 7 actions, dont la mise en œuvre va requérir du temps et des moyens financiers. La CCVSB ne pouvant pas se permettre de s'engager sur tous les sujets, des choix stratégiques ont été réalisés lors des ateliers de co-construction du plan d'action, en tenant compte des caractéristiques du territoire. Il a en effet été jugé plus pertinent de se focaliser sur le développement des modes actifs et de la décarbonation de l'utilisation de la voiture (moyen de transport le plus utilisé sur le territoire) que sur le développement des transports en commun par exemple, qui nécessiterait un changement des pratiques de la part des citoyens, potentiellement compliqué à engager.</p>

Plan d'action – Suivi	<p>« afin de renforcer la visibilité du plan d'actions et de partager avec le plus grand nombre les grandes étapes de sa mise en œuvre, il pourrait être opportun d'adosser au projet de PCAET un échéancier prévisionnel (2024-2030) et de l'afficher sur vos moyens de communication dédiés »</p>	<p>Aucune</p>	<p>A ce jour, l'échéancier prévisionnel conseillé n'est pas disponible. Pour chacune des 41 actions, un onglet "temporalité/calendrier" est mentionné dans la fiche action. Une réflexion sera menée une fois le PCAET adopté, pour définir les actions qui seront proposées annuellement en fonction des projets de la CCVSB et de ses partenaires.</p>
Plan d'action – Fonds vert	<p>« [je] vous encourage également à identifier dès maintenant les actions qui pourraient être présentées dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique de 2024 (« fonds vert ») dans vos territoires »</p>	<p>Aucune</p>	<p>Le fonds vert a déjà été identifié comme source de financement pour certaines actions (exemples : PB7, DECH2, DECH3, DECH4, AD1, AD2, AD4...).</p>
Diagnostic & Stratégie – Communication	<p>« La réalisation ultérieure d'un document de synthèse livrant les grandes caractéristiques du territoire, les principaux enjeux révélés par le diagnostic, les potentiels identifiés et les choix stratégiques finaux introduisant le plan d'actions faciliterait l'appropriation d'ensemble finale du PCAET. »</p>	<p>Aucune</p>	<p>Des fiches de synthèse du diagnostic et de la stratégie ont déjà été réalisées, et sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry.</p>
Diagnostic – Etat des lieux – Eclairage public	<p>« Le zoom spécifique relatif à l'éclairage public, s'il est opportun, repose sur des données déjà anciennes, qui reflètent sans doute mal l'état des lieux à date et les efforts restant à conduire. »</p>	<p>Aucune</p>	<p>Les données de consommation d'énergie utilisées dans le diagnostic datent de 2013. Cet état des lieux est en effet ancien, mais une actualisation du parc de luminaires dans le diagnostic est jugée comme ayant peu de valeur ajoutée dans la mesure où une analyse plus poussée pour déterminer les postes éclairages énergivores et/ou vétustes devra être menée dans le cadre de l'action PB7 « Optimiser l'éclairage public ».</p>
Diagnostic – Potentiels de réduction – Polluants atmosphériques	<p>« Le potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques résulte du scénario modélisé pour la baisse des consommations d'énergie. Il est regretté que, pour les polluants fortement dépendants de sources d'émission non énergétique, le potentiel de réduction additionnel ne soit pas affiché, sur la base d'actions pouvant être engagées. C'est notamment le cas de l'ammoniac, des COV, ou encore des PM10. »</p>	<p>Aucune</p>	<p>Il est en effet regrettable que les potentiels de réduction des émissions de polluants aient été évalués uniquement sous le prisme de la réduction des consommations d'énergie. Cependant, les polluants à effet sanitaire (PES) issues des sources non énergétiques sont peu nombreux et concernent essentiellement le NH3, certains COV et les particules en suspension. Des estimations, basées sur le scénario Negawatt (seul scénario existant à l'époque du diagnostic) ont été rapportées dans le PCAET de la CCVSB. Les émissions de NH3 et des particules sont liées respectivement au secteur agricole et aux secteurs agricoles</p>

			<p>et BTP. Les potentiels de réduction associés à ces deux secteurs doivent être faits sur la mise en place de scénarios basés sur le changement de pratique sur ces deux secteurs. A la connaissance de Lig'Air, aucun scénario national et/ou régional ciblant ces deux secteurs n'existait.</p> <p>Aussi, le plan d'action défini par la CCVSB comprend très peu d'actions spécifiques ayant un impact significatif sur les émissions de polluants atmosphériques non énergétiques. Sachant que le plan d'action ne va pas être modifié drastiquement, une quantification des potentiels de réduction à cette étape aurait peu de valeur ajoutée.</p>
<p>Diagnostic – Vulnérabilité au changement climatique – Ressource en eau</p>	<p>« Les impacts sur la ressource en eau auraient gagné à être davantage documentés (ex. données du portail DRIAS-EAU) en détaillant les vulnérabilités identifiées. Les prélèvements pour l'alimentation en eau potable auraient pu être davantage détaillés pour cibler les efforts à faire dans ce domaine »</p>	Aucune	<p>Dans le cadre de l'action AD4 « <i>Assurer une meilleure gestion de la ressource en eau</i> » du Plan Climat Air Energie Territorial, de nombreuses mesures sont déjà prévues pour préserver la ressource en eau du territoire (réaliser un schéma directeur d'assainissement et d'eau potable, restaurer les continuités écologiques, sensibiliser...). Les efforts à faire dans ce domaine ont donc déjà été identifiés.</p> <p>D'autre part, ces mesures seront en partie associées au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) dont la révision a été lancée le 17/09/2024. Le nouveau SDAEP aboutira à la projection future du bilan "besoins-ressources" et à la réalisation d'un document de planification d'actions qui permettra de définir une politique d'aides stratégiques, efficace et priorisée pour les 20 prochaines années.</p>
<p>Stratégie – Réduction des émissions de GES</p>	<p>« le scénario stratégique retenu par le territoire considère des gains d'émissions supplémentaires par rapport au potentiel de réduction calculé au diagnostic. La justification portée en note de la page 249 aurait mérité d'être explicitée dans la partie dédiée au calcul de potentiel. »</p>	Aucune	<p>Le potentiel maximal de réduction des émissions GES calculé dans le diagnostic ne prend en compte que les baisses d'émissions de GES liées à la réduction de la consommation d'énergie (autrement dit les GES énergétiques). C'est une des faiblesses du diagnostic, mais qui aurait peu d'intérêt à être corrigée à ce stade. Ainsi, d'après le diagnostic, il resterait en 2050 49 kteqCO2 de GES non énergétiques. Le scénario stratégique retenu inclut, en plus des réductions des émissions de GES énergétiques, une réduction des émissions de GES non énergétiques (notamment liée à</p>

			l'agriculture), ce qui explique qu'il dépasse le potentiel de réduction maximal estimé dans le diagnostic.
Stratégie – Réduction des polluants atmosphériques	« Les valeurs [de baisse des émissions de polluants] calculées ne semblent pas en corrélation avec les objectifs de réduction des consommations énergétiques projetées. Pour exemple, il est envisagé une réduction des consommations énergétiques de -52 % pour le transport à l'horizon 2050. Cela se traduit par une baisse des émissions de Nox de seulement -19 %. La modélisation présentée au diagnostic permettait d'escompter des réductions pouvant aller jusqu'à -54% entre 2012 et 2050. »	Aucune	<p>En réalité, c'est une réduction des consommations de 49% par rapport à 2018 qui est envisagée dans le secteur des transports par la stratégie du PCAET, qui permettrait une diminution des émissions de NOx issues des transports de 15 % (et de 19 % tous secteurs confondus) d'ici 2050.</p> <p>Cette différence par rapport au potentiel de réduction maximal calculé par Lig'Air (-56 % d'émissions de NOx dans le secteur des transports d'ici 2050) dans le diagnostic peut s'expliquer par plusieurs raisons :</p> <p>La traduction de la stratégie de la CCVSB en impacts en termes de consommations d'énergie et d'émissions de polluants a été réalisée via l'outil Prosper Actions. Cet outil utilise des ratios de calculs d'impacts d'échelle nationale, tandis que Lig'Air utilise probablement des valeurs locales plus précises. De plus, au-delà des différences possibles de ratios, Prosper Actions utilise pour le transport une méthode basée sur le principe de responsabilité (les émissions sont affectées au territoire de départ ou d'arrivée), alors que Lig'Air utilise la méthode cadastrale (comptabilisant toutes les émissions dues aux trajets réalisés dans le périmètre du territoire). Ainsi, la baisse des émissions de Nox apparaissant dans Prosper Actions correspond uniquement aux émissions évitées grâce aux actions de la collectivité (à l'échelle locale). En réalité, les émissions de polluants seront probablement réduites également grâce aux efforts réalisés à l'échelle nationale ou régionale, ce qui explique pourquoi notre stratégie peut sous-estimer ces réductions.</p>
Stratégie – Réduction des polluants atmosphériques	« Concernant les émissions d'ammoniac, les objectifs stratégiques n'affichent aucun gain entre 2018 et 2050 alors que des actions sur les pratiques agricoles sont attendues, le PREPA ayant intégré un nouveau plan d'action en mars 2021 visant à supprimer l'utilisation des matériels d'épandage les plus émissifs en 2025. »	Aucune	<p>Comme pour les émissions de NOx mentionnées précédemment, Prosper Actions ne prend en compte que les réductions d'émissions liées aux actions mises en œuvre par la collectivité territoriale. Il est également privilégié de calculer l'impact des actions réalisées localement plutôt que de retranscrire les objectifs fixés à l'échelle nationale. Cependant, il est vrai que cette approche est conservatrice, et Prosper Actions ne permet pas de quantifier les réductions d'émissions résultant des initiatives menées à l'échelle nationale. Par conséquent, cette méthode donne</p>

			probablement une estimation inférieure aux résultats attendus en réalité.
Stratégie – Réduction des polluants atmosphériques	« Si les gains d'émissions [de polluants] sont évalués, les effets de cette stratégie sur les niveaux de concentration ne sont pas analysés, ce qui constitue un écart aux attentes réglementaires. »	Aucune	Il est jugé complexe d'aller plus loin qu'une première analyse qualitative de l'impact de la stratégie sur les concentrations de polluants. La localisation précise de là où vont avoir lieu les baisses d'émissions est complexe à ce stade, ce qui rend délicat l'estimation des baisses de concentration locales. Aussi, il faut noter que le territoire de la CCVSB, comme une grande partie de la région Centre- Val de Loire, n'est pas concerné par des dépassements des seuils réglementaires de la qualité de l'air. La baisse des émissions associée au plan d'actions n'aurait qu'un impact limité sur les concentrations surtout que celles-ci ne dépendent pas uniquement des émissions liées au territoire mais aussi des zones limitrophes (la concentration d'un polluant est une résultante de multiples facteurs dont l'import de la pollution). En revanche, une spatialisation des réductions des concentrations pourra être faite à mi-parcours lorsque les actions seront bien réalisées et surtout bien localisées (faire la différence entre un scénario tendanciel et un scénario tendanciel + actions)
Stratégie – Adaptation au changement climatique	« L'intégration de ce pictogramme [associé à la thématique « adaptation »] [...] interroge s'agissant des actions renforçant l'acceptabilité des projets EnR&R ou des déchets »	Plan d'action Action ENR 1 « Favoriser l'acceptabilité des projets EnR en ouvrant leurs financements aux habitants du territoire (financement participatif) » Actions DECH1, DECH2, DECH4	La CCVSB prend en compte cette suggestion, et supprime le pictogramme « adaptation » des actions ENR 1 « Favoriser l'acceptabilité des projets EnR en ouvrant leurs financements aux habitants du territoire (financement participatif) », DECH 1 « Communiquer et sensibiliser sur le tri, la valorisation et la réduction des déchets », DECH 2 « Renforcer le tri des biodéchets à la source et étendre la pratique du compostage » et DECH 4 « Favoriser l'économie circulaire en créant une ressourcerie/recyclerie » où il était coché auparavant.
Plan d'action – Organisation	« Un programme pluriannuel des fonds dédiés permettrait d'éclairer l'ambition de la CCVSB sur la mise en œuvre du plan »	Aucune	A ce jour, le programme pluriannuel des fonds dédiés conseillé n'est pas disponible.

			Un budget spécifique à la mise en œuvre du PCAET est défini chaque année. Une réflexion sur un programme pluriannuel sera menée une fois que le PCAET aura définitivement été entériné par délibération. Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026, ce programme pluriannuel pourra être prévu.
Plan d'action – Indicateurs de suivi	« Certaines actions quantifiables pourraient être complétées par des indicateurs sur les gains concernant la consommation énergétique finale et la réduction des GES »	Plan d'action Actions PB1, PB2, PB3	Il est difficile d'évaluer avec précision, sur une période de 6 ans, l'impact des actions en termes de réduction des consommations d'énergie ou d'émissions de gaz à effet de serre. Les données de consommation d'énergie et d'émissions de GES ou de polluants par secteur sont publiées par les observatoires régionaux de l'énergie 2 à 4 ans après l'année en cours (par exemple, en 2024, les données précises sont disponibles pour l'année 2021 ou 2022 en général). En cas de diminution des consommations sur le résidentiel par exemple, il est complexe d'attribuer cette réduction à une action spécifique (car d'autres facteurs que les actions mises en place par la CC peuvent également influencer). Toutefois, il est possible d'estimer la diminution de la consommation d'énergie résultant de la rénovation d'un bâtiment, par exemple, mais peu d'actions sont concernées. La CCVSB prend donc en compte cette suggestion en rajoutant un indicateur « Consommation d'énergie évitée » dans le suivi des actions où cela paraît pertinent.
Plan d'action – Suivi	« Ce chapitre aurait pu être l'occasion de consolider une vision globale des ressources mobilisées et des articulations »	Aucune	Les moyens humains à mobiliser/créer pour la mise en œuvre des actions sont indiqués dans les fiches actions. Le suivi du PCAET sera piloté par la Direction de l'Environnement et rattaché aux missions de la chargée de mission développement durable.
Plan d'action – Actions transversales	« En complément, des animations pourraient être proposées en s'appuyant sur des offres existantes : • Lig'Air propose depuis 2023 une animation « la Fresque de la Qualité de l'Air » pour sensibiliser les citoyens à ces enjeux entre les sources d'émissions des polluants	Plan d'action Action TRV2 "Impliquer les élus et les agents de la collectivité dans la démarche PCAET"	La CCVSB prend en compte cette suggestion et complète la fiche action TRV2 avec ces deux animations et ajoute également l'animation suivante : atelier "Inventons nos vies bas carbone" proposé par l'association "Nos vies bas carbone". L'ALEC 18 et l'association "Nos vies bas carbone" sont rajoutés aux partenaires.

	<p>atmosphériques et les impacts sur la santé et l'environnement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ALEC 18 organise des balades thermographiques permettant de sensibiliser sur les défauts d'isolation et les déperditions de chaleur des logements. Cette balade permet d'expliquer et de comprendre comment fonctionne une maison et voir ce qui peut être amélioré sur les habitations des années 70-80 par exemple » 		
Plan d'action – Action PB1	« La fiche action pourrait s'appuyer sur un retour d'expérience » associant l'ALEC18 et le dispositif "bus France Services"	Aucune	Sur cette observation, la CCVSB a sollicité l'ALEC18. Cette dernière n'étant pas en mesure de fournir des éléments, la fiche action PB1 n'a pu être complétée par un retour d'expérience.
Plan d'action – Action PB2	« Une mise à jour du contexte associé à ce déploiement, avec le lancement de l'étude pré-opérationnelle confirmerait les intentions. »	Plan d'action Action PB2 "Capitaliser sur l'OPAH de Vierzon et étudier la mise en œuvre d'une OPAH intercommunale "	L'OPAH RU en cours sur la ville de Vierzon a été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31/12/2024. Aussi, une étude opérationnelle pour reconduire une OPAH RU sur le périmètre de la ville de Vierzon sur la période 2025-2030 a été lancée en juin 2024. La fiche action PB2 est modifiée en ce sens.
Plan d'action – Action PB6	« Une action d'exemplarité pourrait être mise en œuvre et soutenue par cette action »	Plan d'action Action PB 6 « <i>Etudier le potentiel de développement des filières locales de matériaux biosourcés</i> »	La CCVSB prend en compte la suggestion, et rajoute à la fin de la description de l'action PB6 : « <i>De plus, un projet exemplaire (rénovation d'un bâtiment public utilisant des matériaux biosourcés) pourrait être soutenu par cette action.</i> ».
Plan d'action – Action PB7	« Un indicateur de gain en GES pourrait être associé en rapport avec les économies générées »	Plan d'action Action PB7 « <i>Optimiser l'éclairage public</i> »	La CCVSB prend en compte la suggestion, et rajoute un indicateur « <i>Emissions de GES évitées</i> » dans le suivi de l'action PB7. Ce dernier pourra être calculé en multipliant les économies d'énergie générées par le facteur d'émission de l'électricité sur le territoire (car il s'agit uniquement de GES énergétiques).

<p>Plan d'action – Action PB8</p>	<p>« Un complément à cette fiche-action en lien avec la définition des « zones d'accélération des EnR » paraîtrait pertinent. »</p>	<p>Plan d'action Action PB8 « <i>Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme</i> »</p>	<p>La CCVSB prend en compte la suggestion, et complète et précise le point « <i>Lever les contraintes au regard de la rénovation et le développement de certaines énergies renouvelables (mais également se prémunir d'un développement anarchique et contre-productif d'un point de vue environnemental)</i> » avec « <i>en particulier lorsque les projets sont situés sur des zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes en réponse à la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables</i> ».</p>
<p>Plan d'action – Secteur Transports</p>	<p>« Il est regretté l'absence de prise en compte du volet transport collectif dans le plan d'action. »</p>	<p>Aucune</p>	<p>Le plan d'action, déjà très complet, a été élaboré par la CCVSB en tenant compte de ses ressources restreintes, nécessitant ainsi des choix quant aux thématiques à prioriser. En raison de la nature rurale du territoire et de la forte utilisation des voitures individuelles, il a été décidé de concentrer les efforts sur la décarbonation des véhicules et le covoiturage. Cependant, l'action TR1 « Affiner la connaissance des pratiques et des besoins en mobilité sur le territoire » vise à proposer les mesures les plus adaptées aux besoins locaux. Si cela s'avère pertinent, cela pourrait inclure le développement des transports en commun sur les axes très fréquentés.</p>
<p>Plan d'action – Action TR1</p>	<p>« Cette action vise à élaborer, sans en afficher la certitude, un plan de mobilité (PM) sur le territoire, dont l'élaboration s'appuierait sur l'étude réalisée en 2021 relative à l'éventuelle prise de compétence « mobilité » par la CCVSB. Cette compétence n'a pas été prise pour diverses raisons. Il aurait été intéressant d'alimenter le diagnostic des conclusions de cette étude. »</p>	<p>ANNEXES Création d'une annexe 3</p>	<p>Les principaux éléments de l'étude sur la compétence "mobilités" réalisée en 2021 ont été intégrés au PCAET en annexe 3.</p>
<p>Plan d'action – Action TR3</p>	<p>« la mobilisation du dispositif Fonds Vert 2024 dans sa mesure « développement du covoiturage » peut être envisagée en soutien de l'action »</p>	<p>Plan d'action Action TR4 « <i>Favoriser les pratiques de véhicules partagés : Covoiturage et autopartage</i> »</p>	<p>La CCVSB prend en compte la suggestion, mais juge plus pertinent de rajouter le dispositif Fonds Vert 2024 (dans sa mesure « développement du covoiturage ») dans les financements identifiés de l'action TR4 « <i>Favoriser les pratiques de véhicules partagés : Covoiturage et autopartage</i> » que dans ceux de l'action TR3 « <i>Développer infrastructures et services favorisant la pratique des modes actifs</i> ».</p>

Plan d'action – Action EIT1	<p>« Rien ne précise si cette action est en rapport avec le dispositif de labellisation Territoires d'Industrie pour la période 2023-2027. Il importe de veiller à la transversalité des programmes »</p>	<p>Aucune</p>	<p>La fiche action EIT1 mentionne les aides directes que la CCVSB attribue aux entreprises depuis 2017 et pour lesquelles une réflexion sur la mise en place d'une forme d'éco-conditionnalité est menée (taux d'intervention fonction de l'impact environnemental de la construction ou des travaux d'aménagements).</p> <p>La CCVSB fait effectivement partie des EPCI engagés dans le Programme Territoires d'Industrie (TI) pour la période 2023 – 2027. Toutefois, l'action EIT1 n'est pas liée à ce dispositif. Elle pourrait éventuellement être complémentaire à l'un des objectifs du label TI : l'accélération des implantations industrielles et les créations d'emplois dans le territoire.</p>
Plan d'action – Action AGRI1	<p>« L'action pourrait faire l'objet de 3 indicateurs supplémentaires, nombre de réunion autour de cette plateforme (pour aider au suivi de son développement), nombre de contrat passé, volume d'achat »</p>	<p>Plan d'action Action AGRI 1 « <i>Participer localement à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial porté par le PETR Centre-Cher</i> »</p>	<p>La CCVSB prend en compte cette suggestion et rajoute ces trois indicateurs de suivi à l'action AGRI 1.</p>
Plan d'action – Action AGRI2	<p>« La fédération des chasseurs du Cher pourrait compléter la liste des partenaires ainsi que le réseau AFAC agroforesterie. »</p>	<p>Plan d'action Action AGRI 2 « <i>Développer les haies et l'agroforesterie</i> »</p>	<p>La CCVSB prend en compte cette suggestion et rajoute la fédération des chasseurs du Cher et le réseau AFAC agroforesterie aux partenaires de l'action AGRI 2.</p>
Plan d'action – Action AGRI5	<p>« Ces enjeux [émissions de composés azotés, de particules et de pesticides] pourraient être soulignés par une sensibilisation à l'utilisation raisonnée des engrais azotés et des pesticides. »</p>	<p>Plan d'action Action AGRI 5 « <i>Favoriser des pratiques agricoles plus vertueuses</i> »</p>	<p>La CCVSB prend en compte cette suggestion et rajoute dans la description de l'action AGRI 5 : « Il pourrait être également intéressant de rajouter une action de sensibilisation des agriculteurs à une utilisation raisonnée des engrais azotés et des pesticides. »</p>
Plan d'action – Action AGRI5	<p>« Le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE 2023-2027) [...] aurait toute sa place dans l'action AGRI 5 »</p>	<p>Plan d'action Action AGRI 5</p>	<p>La CCVSB prend en compte cette suggestion et rajoute le PCAE aux financements identifiés de la fiche action AGRI5.</p>

		« Favoriser des pratiques agricoles plus vertueuses »	
Plan d'action – Action AGRI6	« [cette action] pourrait intégrer le rôle de promotion/impulsion autour d'un dispositif Label Bas Carbone, qui favorise la valorisation de démarches de stockage et réduction carbone sur certains programmes agricoles ou forestiers notamment »	Plan d'action Action AGRI 6 « Promouvoir une gestion dynamique et durable des forêts »	La CCVSB prend en compte cette suggestion, et rajoute « Promouvoir le Label bas-carbone du ministère de la Transition Ecologique (sur son volet augmentation de la séquestration de carbone dans les puits naturels) qui facilite le financement des projets de réduction des émissions de GES » dans les pistes d'action de l'action AGRI 6.
Plan d'action – Secteur Déchets	« L'organisation de la gestion des déchets verts, absente du plan, pourrait faire l'objet d'une fiche action DECH 5 pour les particuliers et les professionnels. Broyage, paillage, compostage, valorisation énergétique sont des alternatives au brûlage afin de limiter l'apport de ces déchets dans les déchetteries et supprimer les émissions de particules fines dans l'atmosphère si un brûlage est effectué. L'ADEME a édité un guide « Alternatives au brûlage des déchets verts » qui pourrait utilement être relayé »	Plan d'action Action DECH3 "Etudier la valorisation locale des biodéchets"	La CCVSB prend en compte la remarque sur la gestion des déchets verts. En conséquence, elle intègre les déchets verts à la fiche action DECH3 dont l'intitulé devient "Etudier la valorisation locale des biodéchets et des déchets verts". Le guide de l'ADEME pourra être associé aux informations diffusées via les réseaux de communications existants comme indiqué dans la fiche action DECH1. En effet, ce guide participe aux objectifs suivants : sensibiliser à lutter contre le gaspillage des ressources, et informer sur l'impact des gestes en matière de gestion des déchets.
Plan d'action – Action AD3	« Il est à noter qu'une partie des communes du massif forestier de la Sologne sont déjà classées au titre du Code forestier pour le risque feux de forêt, par arrêté du 6 février 2024, et que les communes en périphérie le seront également en septembre 2024. »	Plan d'action Action AD 3 « Prévenir le risque incendie »	La CCVSB prend en compte cette suggestion, et rajoute « Une partie des communes du massif forestier de la Sologne sont déjà classées au titre du Code forestier pour le risque feux de forêt, par arrêté du 6 février 2024, et les communes en périphérie le seront également en septembre 2024 » à la description de l'action AD3, afin d'insister sur l'intérêt de se mobiliser sur ces enjeux.
Plan d'action – Ressource en eau	« Concernant la mise en œuvre du plan d'actions du contrat territorial Concert'eau, il serait intéressant d'indiquer comment le territoire va faciliter sa mise en œuvre. »	Aucune	La CCVSB veillera à la mise en œuvre du contrat Concert'Eau en suivant les actions menées sur son territoire par les pilotes associés à ce contrat (syndicats de rivières, PETR Centre Cher, EPL...) avec qui elle a pour coutume de travailler.
Plan d'action – Biodiversité	« Bien que le changement climatique ne soit pas considéré comme la principale cause de perte de la biodiversité dont les facteurs sont multiples [...]sa part de responsabilité devrait	Aucune	Il est indéniable que l'impact des activités humaines et du réchauffement climatique sur la perte de biodiversité est déjà significatif et va s'amplifier dans les années à venir, avec des conséquences dramatiques. C'est également pour cette raison que la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry a prévu

	s'accroître fortement d'ici le milieu du siècle. Ce point aurait mérité d'être développé. »		l'action « AD5 : Identifier et préserver les zones humides » au plan d'action de son PCAET. Cependant, aucune action du plan d'action ne se prête réellement à une description de l'impact grandissant du réchauffement climatique sur la biodiversité.
Plan d'action – Qualité de l'air	« Une sixième action AD6 « surveiller l'évolution de la qualité de l'air » pourrait intégrer l'information quotidienne de l'état de la qualité de l'air sur le territoire et préciser des modalités de déclinaison de cette information au plus proche des habitants et des personnes fragiles. »	Aucune	La CCVSB s'engage à suivre les informations communiquées par Lig'Air sur l'état de la qualité de l'air sur son territoire, et à les relayer via son site internet et les réseaux sociaux. Cependant, elle n'ajoutera pas de sixième action AD6 "surveiller l'évolution de la qualité de l'air" comme suggéré.

1.3. PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE LA MRAE

Conformément aux dispositions de l'article R.122-17 du code de l'environnement, la MRAe Centre-Val de Loire - Inspection générale de l'environnement et du développement durable - a été saisie pour avis par la CCVSB le 8 mars 2024 sur le projet de PCAET pour la période 2024-2030.

La MRAe Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 122-21 du code de l'environnement ; elle a en averti la CCVSB par courrier du 17 juin 2024.

1.4. PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DU PUBLIC

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique a été organisée du 28 juin au 29 juillet 2024 inclus pour recueillir les avis sur le projet de PCAET.

L'ensemble des documents constitutifs du PCAET ont été mis en ligne sur le site de la CCVSB :

- Le PCAET, comprenant les documents suivants :
 - Rapport de diagnostic
 - Rapport de stratégie
 - Rapport plan d'actions et suivi/évaluation
- L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES),
- Les avis de l'Autorité Environnementale et de la Préfecture de Région Centre-Val de Loire,
- La délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023 arrêtant le projet de PCAET.

Ces documents étaient également consultables au format papier, sur la même période, au siège de la CCVSB, sur prise de rendez-vous préalable (du lundi au vendredi, 9h-12h et 14h-17h).

Aucune observation du public n'a été reçue. Aucune modification sur le projet de PCAET n'a donc été réalisée en conséquence.

II. Motifs qui ont fondé les choix opérés pour le PCAET, compte-rendu des diverses solutions envisagées

2.1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PCAET EN CO-CONSTRUCTION

L'explication des choix retenus au regard des solutions de substitution raisonnable s'appuie sur un travail de co-construction mené par la CCVSB.

Le PCAET de la CCVSB s'est inséré dans une démarche de co-construction associant différents acteurs du territoire : élus, institutionnels, entreprises, associations... La phase de co-construction a démarré en octobre 2022 et a fait suite au lancement de la démarche et à l'établissement du diagnostic territorial. Cette phase s'est achevée en avril 2023.

La co-construction a permis de :

- Définir et d'avoir une vision partagée des enjeux du territoire en matière de climat, d'air et d'énergie,
- Identifier les attentes et besoins des usagers du territoire,
- Déterminer les grandes orientations et les grands objectifs stratégiques constitutifs du projet territorial de lutte contre le changement climatique et d'adaptation du territoire de la CCVSB,
- Construire le plan d'actions territorial (associant l'ensemble des acteurs du territoire) permettant d'atteindre les ambitions fixées dans le cadre de la stratégie.

La démarche de co-construction a été réalisée par les structures en charge de l'élaboration du PCAET – le bureau d'études Energies Demain et Lig'Air, association de la qualité de l'Air en région Centre-Val de Loire - ainsi que la CCVSB. Les différents temps de co-construction ont été les suivants :

- Ateliers de concertation stratégie : 25 novembre 2022,
- Ateliers de concertation plan d'action : 12 avril 2023
- Consultation du public par voie électronique : du 28 juin au 29 juillet 2024 inclus.

Ces différents temps de co-construction ont permis de fixer les objectifs du PCAET par secteur d'activité en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

2.2. DIFFERENTS SCENARII ENVISAGES

Dans le cadre du diagnostic et de la stratégie du PCAET de la CCVSB, différents scénarii ont été présentés en termes de :

- Réduction des consommations énergétiques,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Production d'énergies renouvelables.

Les différents scénarii présentés - à horizon 2030 et 2050 - étaient les suivants :

- **Scénario tendanciel** : évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable en l'absence de déploiement d'une politique de transition énergétique.
- **Scénario réglementaire** : évolution des consommations, des émissions et de la production d'énergie renouvelable fixés par la loi de transition énergétique et le SRCAE en fonction des spécificités du territoire.
- **Potentiel maximum** : niveau maximal en termes de réduction des consommations, des émissions et de production d'énergies renouvelables que la collectivité peut atteindre en fonction de ses caractéristiques.

Le diagnostic a également permis d'identifier les différents enjeux climat-air-énergie du territoire :

- Réduire les consommations des secteurs du parc bâti et des transports (réhabilitation thermique de l'habitat, remplacement des systèmes de chauffage les plus émetteurs, limiter l'usage des énergies fossiles, mise en place d'une politique de mobilité durable) ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans les transports (solutions alternatives de déplacement, limiter les besoins de déplacement...);
- Tirer profit des potentiels de développement d'énergies renouvelables locaux tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et architecturaux sous-jacents ;
- Préserver voire renforcer les puits aux capacités de stockage de carbone importantes (sols et biomasse) ;
- Promouvoir des pratiques agricoles et alimentaires durables des producteurs aux consommateurs ;
- Limiter les pressions exercées sur la ressource en eau ;
- Renforcer la capacité d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

A partir de ces différents scénarii et des enjeux climat-air-énergie du territoire identifiés dans le cadre du diagnostic, le processus de co-construction a permis de définir une stratégie territoriale et un plan d'action.

En parallèle, la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique a permis de mettre en exergue des enjeux environnementaux et leur prise en compte dans le plan d'action. Des recommandations ont été formulées afin d'éviter les effets négatifs incertains de certaines actions au regard des incidences sur les enjeux environnementaux. La mise en œuvre des différentes actions intégrera les recommandations du rapport environnemental afin d'éviter toute incidence négative sur les différents enjeux environnementaux.

Le PCAET a vocation à avoir une incidence positive sur l'environnement. Aussi, chaque action veillera à prendre en compte son impact sur l'environnement. La mise en place de chaque action/projet prévu dans le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale en tant que telle.

III. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET

L'analyse des incidences probables du plan consiste en un exercice prospectif destiné à évaluer et identifier les impacts potentiels (qu'ils soient positifs ou négatifs, directs ou indirects) de la programmation sur l'environnement sur l'ensemble de la durée de celui-ci. Il s'agit d'une lecture transversale et globale du PCAET afin d'en apprécier les incidences environnementales.

Si la notion d'incidence ne dispose pas de définition juridique précise, elle est le résultat du croisement entre un effet et la sensibilité environnementale du territoire. Elle correspond à un impact/changement, qu'il soit positif ou négatif, à court ou long terme, dans la qualité de l'environnement. Il s'agit donc d'analyser les incidences qui risquent d'avoir lieu si le PCAET est mis en œuvre.

La méthodologie proposée pour l'évaluation qualitative des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement est construite autour d'un dispositif d'analyse ayant pour finalité la mise en évidence des différents niveaux d'impacts potentiels du PCAET sur l'environnement. Le PCAET constituant à la fois un document stratégique et opérationnel, ce sont ces deux dimensions qui font l'objet d'une évaluation des incidences probables. Ainsi, du point de vue :

1. Stratégique : les orientations stratégiques sont appréciées une à une en considérant l'agrégation des différents niveaux d'impacts de chaque action au regard de chaque enjeu environnemental prioritaire.
2. Opérationnel : chaque action associée à chaque orientation stratégique est évaluée au regard de chaque enjeu prioritaire selon un niveau d'impact qualitatif.

Les différents niveaux d'impacts (cf. légende ci-après) viennent caractériser l'ensemble des actions au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), à savoir :

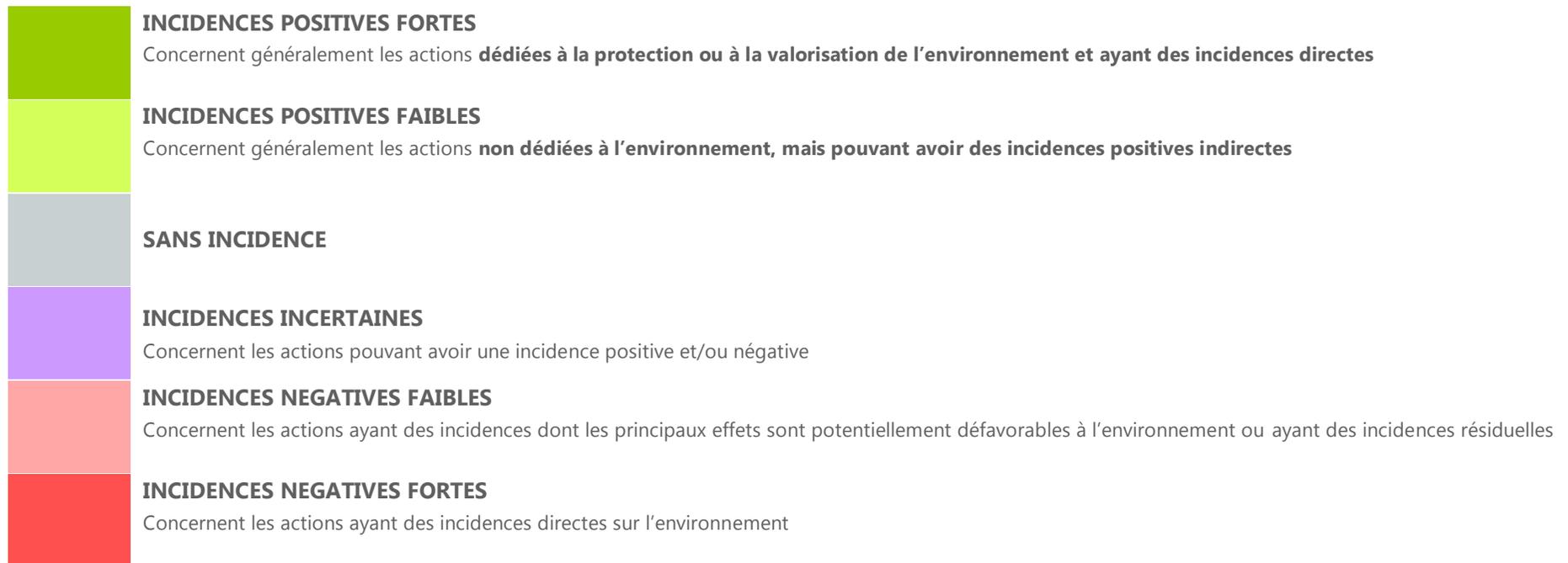
- a. Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques,
- b. Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques,
- c. Maitriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- d. Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur,
- e. Préserver la biodiversité et les continuités écologiques,
- f. Préserver la qualité paysagère et le patrimoine,
- g. Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie,
- h. Maitriser l'aménagement du territoire,

- i. Contribuer au développement économique du territoire,
- j. Préserver les ressources naturelles.

Les différents niveaux d'impacts sont établis en considérant plusieurs paramètres :

- L'intensité (de l'impact, à quel point l'action peut-elle perturber, remettre en cause négativement ou positivement une composante environnementale, l'enjeu environnemental prioritaire),
- L'étendue (de l'impact, l'action a-t-elle une portée négative ou positive à l'échelle globale ? communautaire ? locale ? circonscrite/ponctuelle ?),
- La durée (de l'impact, l'action a-t-elle un impact pérenne/long ? moyennement long ? ponctuel ?).

Le croisement de l'ensemble de ces paramètres au regard d'une action considérée permet de définir un niveau d'impact qualitatif selon l'échelle présentée ci-après :



Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce dispositif vise à évaluer la performance de la politique de transition énergétique de la CCVSB traduite par le PCAET, et ce, au regard des objectifs fixés en matière

de climat, d'air, et d'énergie. Il doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.

Les indicateurs de suivi du PCAET ont été déterminés en parallèle de la définition des actions et ont été directement intégrés aux différentes fiches actions constitutives du plan d'actions. Ceux-ci sont, par ailleurs, disponibles au sein du tableau de bord des actions disponibles au sein de l'outil PROSPER ayant servi à l'élaboration des fiches actions. Ils ont été définis et choisis selon leur pertinence, leur disponibilité et leur flexibilité.

Le dispositif de suivi environnemental s'appuie ainsi sur le dispositif de suivi et évaluation établi pour les différentes actions du PCAET, et vient le compléter et l'alimenter en élargissant son évaluation au-delà des paramètres climat, air et énergie. En effet, il permet de suivre l'évolution des effets du PCAET sur les différents enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans le cadre de l'EIE. Il s'agit ainsi de suivre l'évolution des indicateurs environnementaux qui permettent de rendre compte de l'incidence du PCAET sur l'environnement.

La définition et le choix des indicateurs environnementaux ont été réalisés en se basant sur des indicateurs existants et dont les données sont largement disponibles. Une partie d'entre eux seront, néanmoins, plus difficiles à évaluer en raison du peu d'informations disponibles à leur sujet.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR(S)	FRÉQUENCE	SOURCE
Atténuer la contribution du territoire aux changements climatiques	Évolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, du parc bâti, de l'industrie, de l'agriculture et des déchets	2 ans	LIG'AIR Centre-Val de Loire
Améliorer la résilience du territoire face aux effets des changements climatiques	Évolution des surfaces agricoles Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Évolution des surfaces végétalisées Évolution du nombre de PPRI prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration Dégâts matériels et humains lors des inondations touchant le territoire	1 à 3 ans 6 ans	Agreste Centre-Val de Loire DRAAF Centre-Val de Loire ARS Centre-Val de Loire Agence de l'eau Loire-Bretagne LIG'AIR Centre-Val de Loire DREAL
Maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables	Évolution des consommations énergétiques de l'ensemble des secteurs Évolution des consommations énergétiques moyennes par habitant Bilan de la production d'énergie primaire d'origine renouvelable (en kWh) Évolution des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique	1 an	LIG'AIR Centre-Val de Loire INSEE

Lutter contre la pollution de l'air extérieur et de l'air intérieur	Évolution des concentrations de polluants : SO ₂ , NO _x , PM _{2,5} , PM ₁₀ , COVNM, NH ₃ Evolution des émissions de polluants atmosphériques	5 à 10 ans	ATMO Centre-Val de Loire LIG'AIR Centre-Val de Loire
Préserver la biodiversité et les continuités écologiques	État de conservation des sites Natura 2000 (à l'interface entre les communes de Foëcy et de Vignoux-sur-Barangeon, la forêt domaniale de Vierzon et dans les forêts de Sologne au niveau de Neuvy-sur-Barangeon) Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	3 à 6 ans	SCoT PLUiH DREAL
Préserver la qualité paysagère et le patrimoine	Linéaire des corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme	6 ans	PLUiH DREAL
Préserver la santé des populations et améliorer le cadre de vie	Évolution des émissions de polluants atmosphériques (particulièrement PM, NO _x) Nombre d'épisodes de pollution Nuisances sonores et olfactives Nombre de logements rénovés énergétiquement	5 à 10 ans	ATMO Centre-Val de Loire LIG'AIR Centre-Val de Loire DREAL
Maîtriser l'aménagement du territoire	Évolution de la surface urbanisée/de la consommation foncière (en ha) Évolution des surfaces agricoles, naturelles et urbaines	3 à 6 ans	PLUiH Corine Land Cover
Contribuer au développement économique du territoire	Nombre d'emplois créés découlant des actions mises en œuvre/nombre d'emplois verts sur le territoire	1 an	CCVSB INSEE
Préserver les ressources naturelles (matières premières, eaux)	Évolution des indicateurs de suivi de la qualité des eaux Volumes prélevés d'eau potable Qualité des cours d'eau	3 ans	Agence de l'eau Loire-Bretagne SAGE Gestionnaire de l'eau potable Syndicats de rivières